

## ARRÈTE

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

\*\*\*  
STATIONNEMENT RESERVE  
CEREMONIES, MARIAGES  
PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de Gahard

**Vu** les articles L 2212-2 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement des cérémonies, Mariages qui ont lieu à la Mairie ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

## ARRÈTE:

**Article 1er** : Des emplacements de stationnement sont réservés aux cérémonies, cortèges de mariage sur la place de la Mairie.

**Article 2** : Des panneaux et un balisage temporaire seront mis en place pour signifier cette interdiction.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules de personnes étrangères à la cérémonie contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

**Article 4** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 et 2, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou de services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Le Maire de Gahard, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gahard, le 10 juin 2024

Le Maire ,  
Isabelle LAVASTRE